

BIAP Recommandation 30/1 :

Processus Auditifs Centraux (P.A.C.)

Avant-propos

Ce document représente une recommandation du Bureau International d'Audiophonologie, BIAP. Une Recommandation BIAP constitue une référence pour la mise en œuvre d'une intervention audiolinguistique ou phonologique; au meilleur de notre connaissance.

La recommandation se base sur le vécu et les bonnes pratiques en ce qui concerne la méthodologie et l'étendue du document, au moment de sa parution.

Malgré le grand soin apporté à la préparation des informations ici fournies, le BIAP n'est pas en mesure de garantir l'exactitude de leur interprétation et application. Le BIAP décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions, ainsi que pour des pertes et préjudices quelconques. Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que le BIAP le remplace ou l'annule.

Les remarques éventuelles à propos de ce document pourront être adressées au Secrétaire Général du Bureau International de l'Audiophonologie, dont les coordonnées sont disponibles sur le site BIAP au www.biap.org.

Recommandation

Dans la pratique, l'évaluation instrumentale de l'audition se limite aux fonctions de transmission et de perception assurées par la partie périphérique des structures anatomiques de l'oreille.

Ces structures contribuent en tout ou en partie à la détection de la présence des stimuli acoustiques, aux fonctions de discrimination, c.à.d. à la détection de leurs variations d'intensité et de fréquence, à la résolution de leur profil temporel et enfin à leur analyse spectrale.

Malgré la normalité de cette évaluation, certains sujets présentent néanmoins des difficultés d'écoute et d'intelligibilité. De telles difficultés peuvent être la conséquence de désordres concernant notamment les fonctions cognitives, l'attention et la mémoire dans leurs complexités respectives, mais aussi les fonctions assurées par les structures centrales de l'audition. On réserve à ces dernières le terme de 'Processus Auditifs Centraux' (**CAP**) pour Central Auditory Processes et celui de 'Déficit des Processus Auditifs Centraux' (**CAPD**) pour Central Auditory Processing Disorders aux tableaux qui peuvent résulter de leurs dysfonctions.

Sans exclusion, les processus auditifs centraux correspondent aux mécanismes neurologiques responsables des fonctions suivantes : les différentes formes d'interaction binaurale telles que la localisation, la latéralisation et la fusion binaurale ; la discrimination phonémique ; la reconnaissance des formes temporelles de l'audition comme la détection des variations de fréquence, d'amplitude, de durée, de forme et de configuration des stimulations acoustiques ; la détection des intervalles de temps séparant deux stimulations ; l'effet de masque temporel ; l'intégration temporelle ; la reconnaissance de l'ordre temporel ; les performances auditives en présence de signaux acoustiques présentés en compétition ou de manière dégradée.

Un Déficit des Processus Auditifs Centraux est un déficit d'une ou plusieurs des fonctions ainsi répertoriées, considérées comme spécifiques (dédiées) de l'audition. Dans sa forme pure, il devrait être conçu comme un défaut de traitement du signal auditif : 'Déficit des Processus Auditifs' (**APD**) pour Auditory Processing Disorders. Néanmoins des symptômes comparables peuvent se manifester à l'occasion de troubles non spécifiques (non dédiés) susceptibles d'affecter la généralité des performances. Les facultés intellectuelles, les processus cognitifs supérieurs, les niveaux d'apprentissage, le degré d'immersion linguistique, les facultés de mémoire, d'attention et de motivation sont à prendre en compte dans l'évaluation des déficits des Processus Auditifs Centraux : **cAPD** pour (central) Auditory Processing Disorders !

Cette définition soulève la possibilité d'une interaction entre des troubles relevant de deux mécanismes : le traitement spécifique des informations acoustiques et des processus non spécifiques. La mise en oeuvre de ces derniers dans le traitement auditif central rend compte de l'association clinique fréquente entre altération des processus auditifs centraux et retard de la parole et du langage, difficulté d'apprentissage, trouble de l'attention et/ou hyperactivité, problèmes psychologique, émotionnel et sociaux.

Les épreuves de la fonction auditive centrale peuvent se classer de plusieurs manières : tests monotiques, diotiques, dichotiques, tests verbaux ou non verbaux. Puisque les résultats de tests verbaux avec signification peuvent dépendre de processus non spécifiques à la fonction auditive centrale stricte, des épreuves constituées de stimulations tonales, de bruits et de phonèmes devraient être privilégiées.

Une batterie d'évaluation de la fonction auditive centrale devrait être constituée au minimum:

- de tests de discrimination d'intensité, de fréquence et de phonèmes ;
- de tests de résolution temporelle (p.e. gap detection) ;
- de tests vocaux à faible redondance (p.e. épreuve vocale dans le bruit, voix filtrée, comprimée, ralentie, interrompue ou en réverbération) ;
- de tests dichotiques ;
- de tests de reconnaissance de formes ou de configuration temporelles ;
- de tests d'interaction binaurale.

Du fait de l'interaction possible entre dysfonctions spécifiques et non spécifiques des processus auditifs centraux, il est recommandé de procéder à l'évaluation du quotient intellectuel, des niveaux du développement cognitif, de la parole et du langage, des facultés de mémoire et d'attention, d'un bilan psychologique. Une approche multidisciplinaire est donc indispensable.

Toute épreuve d'évaluation spécifique ou non spécifique des processus auditifs centraux ne peuvent en aucun cas être utilisées dans des programmes de réhabilitation.

Annexe 1 : CAPD Manifestations

Cette recommandation a été créée et approuvée dans le cadre d'une coopération multidisciplinaire entre les professionnels de toutes les disciplines audiophonologiques - la médecine, la pédagogie, l'orthophonie, la psychologie et l'audiologie.

La langue originale de ce document est le français.

Le BIAP autorise la diffusion des documents disponibles sur son site Web, mais interdit toute modification de leur contenu.

Président de la commission 30 : DEMANEZ Jean-Pierre (Belgique)

Membres de la commission 30 : DELAROCHE Monique (France) ;
DEMANEZ Laurent (Belgique) ; ENDERLE-AMMOUR Ahsen (Allemagne) ;
Fagnoul François (Belgique) ; HERMAN Nadine (Belgique) ; KUPHAL Frank (Allemagne) ;
LHUSSIER Thérèse (Belgique) ; LUX-WELLENDOF Gabriele (Allemagne) ;
MARTIAT Benoît (Belgique) ; MELIS Nelly (France) ; PIRSON Sabine (Belgique) ;
RENGLET Thierry (Belgique) ; SAMAIN Philippe (Belgique) ; SCHRAM Ghislaine (Suisse) ;
TARABBO Antoine (France) ; VERHEYDEN Patrick (Belgique) ;
WIESNER Thomas (Allemagne).

Rhodes (Grèce), mai 2007